

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



DNA Dye

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : DNA Dye
- Code du produit : Non applicable
- Type de produit : Liquide.
- Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation du produit : Marquage fluorescent du colorant d'ADN
- Domaine d'application : Applications professionnelles.

| Utilisations non recommandées                                            | Raison |
|--------------------------------------------------------------------------|--------|
| Ce produit n'est pas destiné à être utilisé chez l'homme ou les animaux. | -      |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bruker Spatial Biology, Inc.  
4340 Duncan Avenue, Suite 220  
Saint Louis, Missouri 63110  
États-Unis

- Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Info.canopy@bruker.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur

- Numéro de téléphone : +1 866-963-4342 (US) ou +49 6221-1873170 (EMEA/HDL) | 24/7

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

- Composants de toxicité : 96 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : Non.

DNA Dye

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/<br>composant | Identifiants                  | %   | Classification                                                                                                              | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type |
|------------------------------|-------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------|
| diméthylsulfoxyde            | CE: 200-664-3<br>CAS: 67-68-5 | ≥90 | Eye Irrit. 2, H319<br><br><b>Voir la rubrique 16<br/>pour le texte intégral<br/>des mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | -                                                         | [1]  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver le récipient bien fermé et stocker à la température recommandée. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

#### **Procédures de surveillance recommandées**

- : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

**Nom du produit/composant**

**Résultat**

DNA Dye

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

diméthylsulfoxyde

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** Effets: Local  
3.13 mg/m<sup>3</sup>

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** Effets: Systémique  
1.67 mg/kg bw/jour

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** Effets: Systémique  
178 mg/kg bw/jour

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** Effets: Systémique  
56 mg/m<sup>3</sup>

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** Effets: Systémique  
356 mg/kg bw/jour

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** Effets: Local  
17.67 mg/m<sup>3</sup>

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** Effets: Systémique  
75 mg/m<sup>3</sup>

### PNEC

Non disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Clair.
- Odeur** : Inodore.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non applicable.
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammabilité** :
- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.

| Nom des composants | °C        | °F          | Méthode |
|--------------------|-----------|-------------|---------|
| diméthylsulfoxyde  | 300 à 302 | 572 à 575.6 |         |



DNA Dye

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (40°C): Non disponible.

|                   |                |                    |
|-------------------|----------------|--------------------|
| <b>Solubilité</b> | <b>Support</b> | <b>Résultat</b>    |
|                   | eau            | Facilement soluble |

**Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)** : Non applicable.

|                           |                                   |              |            |                                   |              |            |
|---------------------------|-----------------------------------|--------------|------------|-----------------------------------|--------------|------------|
| <b>Pression de vapeur</b> | <b>Pression de vapeur à 20 °C</b> |              |            | <b>Pression de vapeur à 50 °C</b> |              |            |
|                           | <b>Nom des composants</b>         | <b>mm Hg</b> | <b>kPa</b> | <b>Méthode</b>                    | <b>mm Hg</b> | <b>kPa</b> |
|                           | diméthylsulfoxyde                 | 0.42         | 0.056      | EU A.4                            |              |            |

**Densité relative** : Non disponible.

**Densité de vapeur relative** : Non disponible.

### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

## 9.2 Autres informations

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

**Miscible à l'eau** : Oui.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  
Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

DNA Dye

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat                                        |                                                                             |
|--------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| diméthylsulfoxyde        | <b>Rat - Voie orale - DL50</b><br>14500 mg/kg   | <u>Effets toxiques</u> : Oeil - Hémorragie<br>Oeil - Irritation conjonctive |
|                          | <b>Rat - Voie cutanée - DL50</b><br>40000 mg/kg |                                                                             |

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et brouillards)<br>(mg/l) |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|
| diméthylsulfoxyde        | 14500                 | 40000                   | N/A                          | N/A                               | N/A                                                    |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

| Nom du produit/composant | Résultat                                                                                                                                   |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| diméthylsulfoxyde        | <b>Lapin - Peau - Faiblement irritant</b><br>Durée du traitement/de l'exposition:<br>24 heures<br>Quantité/concentration appliquée: 500 mg |
|                          | <b>Lapin - Peau - Faiblement irritant</b><br>Durée du traitement/de l'exposition:<br>24 heures<br>Quantité/concentration appliquée: 10 mg  |
|                          | <b>Lapin - Peau - Faiblement irritant</b><br>Quantité/concentration appliquée: 100 mg                                                      |

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

| Nom du produit/composant | Résultat                                                                                                                                   |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| diméthylsulfoxyde        | <b>Lapin - Yeux - Faiblement irritant</b><br>Durée du traitement/de l'exposition:<br>24 heures<br>Quantité/concentration appliquée: 500 mg |
|                          | <b>Lapin - Yeux - Faiblement irritant</b><br>Quantité/concentration appliquée: 100                                                         |

DNA Dye

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

mg

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**  
Quantité/concentration appliquée: 0.1  
MI

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Corrosion/irritation respiratoire

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **Peau**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

#### **Respiratoire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                             |                                                   |
|-----------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Inhalation</b>           | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Contact avec la peau</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Ingestion</b>            | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

|                              |                                                                                                                            |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleur ou irritation<br>larmolement<br>rougeur |
| <b>Inhalation</b>            | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                |
| <b>Ingestion</b>             | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                |

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>Effets potentiels immédiats</b> | : Non disponible. |
| <b>Effets potentiels différés</b>  | : Non disponible. |

#### Exposition prolongée

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>Effets potentiels immédiats</b> | : Non disponible. |
| <b>Effets potentiels différés</b>  | : Non disponible. |

### Effets chroniques potentiels pour la santé

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>Conclusion/Résumé [Produit]</b> | : Non disponible. |
|------------------------------------|-------------------|

|                                      |                                                   |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Généralités</b>                   | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Cancérogénicité</b>               | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Mutagénicité</b>                  | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

|                                    |                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conclusion/Résumé [Produit]</b> | : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008. |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

DNA Dye

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

|                                               |                                                       |                     |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|
| Nom du produit/composant<br>diméthylsulfoxyde | Résultat                                              |                     |
|                                               | Aiguë - CL50 - Eau douce                              | Effet: Mortalité    |
|                                               | Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> |                     |
|                                               | Âge: 31 jours; Taille: 15.8 mm; Poids: 0.062 g        |                     |
|                                               | 34 g/l [96 heures]                                    |                     |
|                                               | Aiguë - CL50 - Eau douce                              | Effet: Mortalité    |
|                                               | Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>           |                     |
|                                               | - Nouveau-né                                          |                     |
|                                               | Âge: <24 heures                                       |                     |
|                                               | 2.5 pph [48 heures]                                   |                     |
|                                               | Aiguë - CE50 - Eau de mer                             | Effet: Population   |
|                                               | Algues - Diatom - <i>Nitzschia pungens</i>            | OECD                |
|                                               | 18.299 mg/l [96 heures]                               |                     |
|                                               | Chronique - NOEC - Eau de mer                         | Effet: Population   |
|                                               | Algues - Diatom - <i>Nitzschia pungens</i>            | OECD                |
|                                               | Chronique - NOEC - Eau douce                          | Effet: Reproduction |
|                                               | Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>           | OECD                |
|                                               | - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)                 |                     |
|                                               | Âge: 6 jours                                          |                     |
|                                               | 100 µl/l [21 jours]                                   |                     |
| Conclusion/Résumé [Produit]                   | : Non disponible.                                     |                     |

12.2 Persistance et dégradabilité

|                                               |                                 |                                                        |
|-----------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Nom du produit/composant<br>diméthylsulfoxyde | Résultat                        |                                                        |
|                                               | Aérobique                       | OECD [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé] |
|                                               | 31% [28 jours] - Non facilement |                                                        |
| Conclusion/Résumé [Produit]                   | : Non disponible.               |                                                        |

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| diméthylsulfoxyde        | -                  | -         | Non facilement   |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogKoe | FBC  | Potentiel |
|--------------------------|--------|------|-----------|
| diméthylsulfoxyde        | -1.35  | 3.16 | Faible    |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

DNA Dye

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant | logKoc | Koc     |
|--------------------------|--------|---------|
| diméthylsulfoxyde        | 1.1    | 13.0895 |

| Résultats des évaluations PMT et vPvM |     |     |     |     |      |     |     |
|---------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| Nom du produit/composant              | PMT | P   | M   | T   | vPvM | vP  | vM  |
| diméthylsulfoxyde                     | Non | N/A | Oui | Non | N/A  | N/A | Oui |

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/composant | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|--------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| diméthylsulfoxyde        | Non | N/A | Non | Non | Non  | N/A | Non |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/composant | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|--------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| diméthylsulfoxyde        | Non | N/A | Non | Non | Non  | N/A | Non |

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                          | ADR/RID         | ADN             | IMDG           | IATA           |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.            | Non.            | No.            | No.            |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

DNA Dye

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Aucun des composants n'est répertorié.

[Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux](#)

| Nom du produit/composant | %   | Désignation [Utilisation] |
|--------------------------|-----|---------------------------|
| DNA Dye                  | ≥90 | 3                         |

Étiquetage : Non applicable.

[Autres Réglementations UE](#)

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

[Substances qui appauvrissent la couche d'ozone \(UE 2024/590\)](#)

Non inscrit.

[Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\) \(649/2012/EU\)](#)

Non inscrit.

[les polluants organiques persistants](#)

Non inscrit.

[Directive Seveso](#)

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

[Réglementations nationales](#)

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : diméthylsulfoxyde RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

[Réglementations Internationales](#)

[Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques](#)

Non inscrit.

[Protocole de Montréal](#)

Non inscrit.

[Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants](#)

Non inscrit.

[Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\)](#)

Non inscrit.

[Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds](#)

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique



## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association international du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistantes
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PMT = Persistant, mobile et toxique
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- T = Toxiques
- vB = Très bioaccumulable
- vM = très mobile
- vP = Très persistant
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM = Très persistant et très mobile

**Principales références de la littérature et sources de données** :

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) conclu à Genève le 30 septembre 1957, y compris les amendements (texte uniforme : Journal officiel 27/2009, point 162, y compris les amendements); Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN); Limites d'exposition professionnelle; Réglementations Internationales

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification     | Justification     |
|--------------------|-------------------|
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|      |                                          |
|------|------------------------------------------|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
|------|------------------------------------------|

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|              |                                                            |
|--------------|------------------------------------------------------------|
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
|--------------|------------------------------------------------------------|

**Conseils relatifs à la formation** :

Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

DNA Dye

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Date d'édition/ Date de révision** : 09/07/2025

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.